Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260127-D2026-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 27/01/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (COF) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'EURE-ET-LOIR POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DITE « RELAIS PETITE ENFANCE » (RPE), ET D'UN FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU BONUS « TERRITOIRE CTG »

8.2 - AIDE SOCIALE

GS/DM/IG/FM/MC
N°D2026-007

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-2-1,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale et dont les engagements financiers sont inférieurs à 23000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure,*
Vu *la décision du Président n°2025-107 en date du 24 avril 2025 portant approbation et autorisation de la convention d'objectifs et de financement (COF) définissant les modalités de versement de la subvention dite « Relais Petite Enfance » (RPE) et d'un financement complémentaire au titre du « bonus territoire Ctg » avec la CAF d'Eure-et-Loir,*
Vu *la convention initiale d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la CAF d'Eure-et-Loir, fixant les modalités de versement de la subvention « RPE » et du financement complémentaire du « bonus territoire Ctg »,*
Vu *le projet d'avenant n°1 à la COF susvisée,*

Considérant que la convention initiale, d'objectifs et de financement, conclue avec la CAF d'Eure-et-Loir, fixe les conditions de versement de la subvention « RPE » au titre des missions renforcées et du « bonus territoire Ctg », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
Considérant la nécessité de modifier les modalités de calcul du « bonus territoire Ctg » pour les offres existantes et les offres nouvelles,
Considérant que l'avenant a pour seul objet de modifier l'article 3.3 de la convention initiale relatif aux modalités de calcul du bonus territoire Ctg,
Considérant que ces modifications n'ont pas pour effet d'amender l'objet de la convention initiale, sa durée, ou les engagements des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260127-D2026-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 27/01/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF d'Eure-et-Loir pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, visant à modifier les modalités de calcul du « bonus territoire CTG », telles que précisées ci-après :

- Pour les offres existantes :
 - Rpe d'Anet : 0,80 Équivalent Temps Plein (Etp),
 - Rpe de Châteauneuf en Thymerais : 1,00 Etp,
 - Rpe Cherisy : 1,00 Etp,
 - Rpe Saint-Lubin-des-Joncherets : 0,80 Etp,
 - Second Rpe de Saint-Lubin-des-Joncherets : 0,80 Etp.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CGT est de 14 420,27 € par équivalent temps plein correspondant à un poste d'animateur de relais petite enfance.

- Pour les nouvelles offres : le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développé au-delà de l'offre existante dans un Rpe relève du barème national publié par la Cnaf. Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que toutes les autres dispositions de la convention initiale d'objectifs et de financement, conclue le 30 décembre 2024, demeurent inchangées et pleinement applicables.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27 JAN. 2026

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 JAN. 2026